

Ville de SAINT-BREVIN-LES-PINS (44250)Conseil Municipal Séance du 3 septembre 2018 N° 2018- 069

Présents: Monsieur MOREZ, Madame PACAUD, Monsieur BEAULIEU, Madame BOUTIN, Madame PEETERS, Monsieur CHÉNEAU, Madame GAUTREAU, Madame LE BERRE, Madame DUMAS, Madame GARRY, Monsieur GOURNAY, Monsieur CHÉREAU, Madame DAUBRESSE-CHASLE, Monsieur OUISSE, Madame VOISIN, Monsieur TOURET, Monsieur FOUGLÉ, Monsieur FERET, Madame MACAIRE-LE LAMER, Monsieur REVERDY, Monsieur ROUSSEAU, Madame JOLLY-TRIVIERE, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés :

- Monsieur FERRÉ qui a donné pouvoir à Madame BOUTIN
- Monsieur GUÉRIN qui a donné pouvoir à Madame GARRY
- **→** Monsieur DEVILLE qui a donné pouvoir à Madame PEETERS
- Monsieur GOLHEN qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- **→** → → Madame PIOT qui a donné pouvoir à Monsieur OUISSE
- Madame KUHN qui a donné pouvoir à Madame DAUBRESSE-CHASLE
- Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur CHÉREAU
- Monsieur KARIM qui a donné pouvoir à Monsieur GOURNAY
- Madame HERBOUILLER qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Monsieur BEILLEVAIRE, Madame CORNEC

<u>Secrétaire</u> : Monsieur OUISSE.



#### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) DE LA COTE DE JADE -**AVIS DE LA COMMUNE**

Suite aux conséguences dramatiques de la tempête Xynthia, des mesures ont été envisagées pour définir précisément les risques et mettre en œuvre des mesures de réduction de ceux-ci. Ainsi, depuis 2010, une zone de vigilance a été identifiée par l'Etat. Sur celle-ci, le Maire détient la possibilité de refuser toute autorisation d'urbanisme qui présenterait un risque. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 2014 a également tenu compte de cet événement, en intégrant une interdiction des nouvelles constructions sur des terrains dont la cote était inférieure à 3,20 m et en soumettant à l'obligation de création d'un étage les constructions situées entre 3,20 et 4,20 m. Par ailleurs, l'Etat a prescrit l'établissement de PPRL dont la mise en œuvre dans les secteurs les plus touchés a été prioritaire.

L'élaboration du PPRL de la Côte de Jade a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 septembre 2015. Il concerne les communes de Saint-Brevin-Les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, la Plaine sur Mer et Préfailles.

La première phase a consisté à cartographier les aléas et analyser les enjeux susceptibles d'être impactés par ceux-ci. Les 2 aléas identifiés sont :

- La submersion marine prenant pour référence les côtes atteintes par la tempête Xynthia augmentées de 20 cm (court terme) et 60 cm (échéance 100 ans) pour tenir compte de la montée des eaux liée au réchauffement climatique.
- L'érosion côtière qui se caractérise par un risque de disparition du foncier à long terme.

Des réunions de concertation et échanges réguliers avec les services de l'Etat ont été l'occasion de préciser cette première cartographie. Cette première phase a également fait l'objet d'une concertation avec la population notamment lors de la réunion publique du 23 novembre 2017.

Sur la base de ces éléments, un projet de PPRL, composé notamment d'une cartographie et d'un règlement, a été établi. Il vise à régir les règles d'urbanisation présentes et futures ainsi que les mesures de protection, sauvegarde et conception à mettre en œuvre pour diminuer les risques. Tout comme le travail de cartographie des aléas, il a fait l'objet d'échanges avec la commune, des acteurs représentatifs et avec la population, notamment lors de la réunion publique du 9 juillet 2018.

Pour la commune de Saint-Brevin-Les-Pins, les secteurs impactés par le risque submersion se trouvent essentiellement à Mindin, Beauval et au Pointeau et les secteurs à risque d'érosion au nord du Pointeau et à l'extrémité de Mindin.

Outre l'impact sur des zones d'habitation existantes, les établissements médico-sociaux de Mindin sont très fortement impactés ainsi que, dans une moindre mesure, l'entreprise Metalu, tous deux situés sur les bords de l'estuaire. Au total, environ 500 habitations sont concernées à des degrés de risque allant du plus faible au plus élevé.

Le Conseil Municipal doit émettre son avis sur le projet de zonage et règlement.

En conséquence, je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de PPRL.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

#### Adoption à l'unanimité.

Date de la convocation : le 28 août 2018

Date d'affichage en Mairie : le 7 septembre 2018

Le Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-214401549-20180903-DCM2018 069-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-09-2018

Publication le : 06-09-2018

Yannick MOREZ

#### DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE COMMUNE DE ST MICHEL CHEF CHEF

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
17/09/2018
DATE D'AFFICHAGE
25/09/2018
NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GEOFFROY Irène, Maire.

<u>Présents</u>: Mme GEOFFROY Irène, Maire, M. MOINET Alain, M. CHARPENTIER Daniel, Mme LEROUX Fabienne, M. CASSIN Gérard, Mme LESCOP Corinne, Adjoints, Mme HAMET Marie-Bernadette, M. GUIBERT Alain, Mme CAILLEUX Nelly, M. MASSON Laurent, M. MOREAU Emilien, M. EVEILLARD Nicolas, M. FOREST Roland, Mme QUILLIVIC Céline, M. GUILLON Alain, M. LIBEAU Christian, Mme GOBIN Eloïse, M. MEYER Jean-Claude, Mme COUILLEAU Françoise, Conseillers municipaux.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Bernadette MELLERIN à M. Daniel CHARPENTIER

M. Yvonnick MORICEAU à Mme Corinne LESCOP M. Laurent MASSON Mme Laurence DOREL à Mme Evelyne GAUTIER à Mme Françoise COUILLEAU Mme Muriel RIFFAUD à Mme Fabienne LEROUX Mme Thérèse NOBLET à M. Gérard CASSIN M. Cédric GFRARD à M. Alain MOINFT

Absent: M. Franck BOUCHET

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Laurent MASSON.

# 03 - OBJET : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA COTE DE JADE (PPRL) - AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à 7 et R.562-1 à 10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.126-1 et R.126-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux (PPRL) sur le territoire des communes de Saint-Brévin-Les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant prorogation du délai d'établissement du PPRL sur le territoire des communes de Saint-Brévin-Les-Pins, Saint-Michel-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles ;

Vu les réunions de la commission Affaires maritimes du 13 mars et du 30 août 2018 ;

Vu le courrier en date du 17 juillet 2018 adressé par le directeur de la DDTM, notifiant le dossier de consultation portant sur le projet de PPRL de la Côte de Jade et comprenant une note de présentation, des documents graphiques et un règlement ;

Les conséquences de la tempête Xynthia de février 2010 ont entraîné un ensemble de mesures visant à améliorer les politiques publiques en matière de prévention des risques inondation. L'Etat a donc mis en œuvre un PPRL sur notre territoire, par arrêté préfectoral du 18 septembre 2015.

L'élaboration a été pilotée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Elle a fait l'objet de nombreux échanges entre les services de l'Etat et ceux des collectivités concernées. Une concertation importante a été menée avec le public et les acteurs du territoire (réunions publiques du 22 novembre 2017, du 9 juillet 2018 et rencontre avec les associations et les acteurs du territoire de mars à juin 2018).

Le PPRL a pour objet de cartographier les aléas de submersion marine et d'érosion côtière et de traduire leurs effets potentiels dans l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, des cartes de zones exposées ont été réalisées, sur la base desquelles un règlement contenant des règles d'urbanisme en zone de risque a été élaboré.

Pour notre commune, seules les zones identifiées sur le plan en annexe sont concernées (le dossier est consultable au service urbanisme).

Le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, puis, après d'éventuelles modifications, sera approuvé par arrêté préfectoral. Il sera ensuite annexé au PLU de la commune en tant que servitude d'utilité publique.

La commune a validé les plans et règlements lors des réunions de la commission Affaires maritimes des 13 mars et 30 août 2018.

Conformément au Code de l'Environnement, le projet de PPRL est soumis à l'avis des communes comprises dans son périmètre. Les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Côte de Jade tel que présenté avant sa mise à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Côte de Jade tel que présenté avant sa mise à l'enquête publique.

Pour extrait certifié conforme.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20180924-0324092018-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-09-2018

Publication le : 27-09-2018

Le Maire

Irène GEOFFROY



## **DE LA PLAINE SUR MER**

Code Postal : 44770 Tél.: 02.40.21.50.14

Délibération  $n^{\circ}$  II -6-2018

#### Nombre de Conseillers

En exercice: Présents: 19 Pouvoirs: 5 Votants: 24 Majorité absolue :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 septembre 2018

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

#### Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX.

#### Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

#### II - 6 - 2018 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 562-1 à 562-10.

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a notamment instauré les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Considérant que les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia qui a affecté une partie importante de la façade atlantique le 28 février 2010 ont conduit les pouvoirs publics à renforcer les mesures de prévention des risques littoraux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade pour les communes de Saint-Brévin les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire Atlantique est le maître d'ouvrage pour ce projet,

Considérant les mesures d'association de la commune lors de l'élaboration du PPRL par la DDTM,

Vu les différentes pièces du projet de PPRL, reçues en mairie le 20 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 septembre 2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade.

Indique que suite à la tenue de l'enquête publique, et une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRL sera annexé au PLU par arrêté du maire conformément à l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Signé, Le Maire. Michel BAHUAUD

Le Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Publication le : 02-10-2018

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2018

Michel BAHUAUD

DCM 54/18 du 07 septembre 2018

OBJET: Approbation du Plan de

Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept septembre deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de PREFAILLES s'est réuni à la mairie, dûment convoqué en date du 20 août 2018, sous la présidence de Monsieur Claude CAUDAL, maire.

Membres en exercice: 14 Pour: 14

Membres présents: 11 Contre: /

Votants: 14 Abstention: /

<u>Étaient présents</u>: Claude CAUDAL, Piérick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Maryse ODION, Yannick LEMINOUX, Dominique SIMON, Frédérique FEVE, Nicolas PACAUD.

<u>Etaient absents</u>: Emilie EVERAERT-CHARPENTIER (pouvoir à Claude CAUDAL), Freddy BALOSSINI (pouvoir à Dominique SIMON), Jean-Luc LE BRIGAND (pouvoir à Nicolas PACAUD).

.

<u>Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT)</u>: Sébastien POSTLETHWAITE.

\_\_\_\_\_

Par arrêté du 18 septembre 2015, le Préfet de Loire-Atlantique prescrivait l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade. Ce plan concerne 4 communes : Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles.

Le choix d'élaborer un PPRL sur ce territoire a été dicté par divers éléments, notamment les conséquences de la tempête Xynthia de février 2010.

Le PPRL a pour objectif de cartographier les aléas de submersion marine et d'érosion côtière afin de les traduire dans les documents d'urbanisme et de les prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Réglementant l'usage des sols de façon à limiter les aléas sur les personnes et les biens, ce plan vaut servitude d'utilité publique après son approbation et doit ainsi être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Des cartes des zones exposées ont été réalisées, sur la base desquelles un règlement contenant des règles d'urbanisme en zone de risque a été élaboré.

Afin d'en informer le public et lui permettre d'y apporter des observations, une enquête publique est organisée lors des prochaines vacances de la Toussaint.

La Commune de Préfailles est faiblement impactée mais subi les aléas d'érosion et le choc mécanique des vagues. Ces aléas entraineront l'application du règlement du PPRL en sus du règlement du PLU de Préfailles pour les différentes zones impactées.

VU les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants du code de l'environnement ; VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade;

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude CAUDAL



Monsieur Le Maire, Claude CAUDAL

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401366-20180907-DCM54\_18-DE

Acte certifié éxécutoire Réception par le Sous-Préfet : 11-09-2018

Publication le : 11-09-2018



## DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

### SEANCE PUBLIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du treize septembre deux mille dix-huit.

Présents: Mme Vanessa ANDRIET, M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Martine BERNIER, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, Mme Anne CROM, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Thierry DUPOUE, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Fabrice FERLAY, M. Paul-Eric FILY, Mme Karine FOUQUET, Mme Irène GEOFFROY, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M, M. Hubert GUILBAUD, Mme Marie-Bernadette M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Gaëtan M. Georges LECLEVE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Laurent MASSON, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Isabelle Mme Françoise RELANDEAU, RONDINEAU, Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM.

<u>Excusés</u>: Mme Annick AlDING, Mme Odile BLONDEAU, M. Claude CAUDAL, M. Alain GUILLON, Mme Marie-Claude DURAND, M. Jacky LAMBERT, M. Jean-Louis VERISSON.

Absents: M. Jean-Gérard FAVREAU, M. Charles SIBIRIL.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Annick AIDING à Mme Christine CHABOT, Mme Odile BLONDEAU à M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, M. Alain GUILLON à M. Daniel CHARPENTIER, Mme Marie-Claude DURAND à M. Pierre MARTIN, M. Jean-Louis VERISSON à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAYLE.

Conseillers en exercice: 51 - en service: 42 - Pouvoirs: 6 - Votants: 48

2018-222 : Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade : Avis sur le projet mis en enquête publique

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Luc NORMAND — Vice-Président en charge du volet « Assainissement non collectif — Secours et incendie » de la commission « Eau — Assainissement — GEMAPI »

Par courrier en date du 17 juillet 2018, et conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a transmis pour avis à Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz, ainsi qu'aux 3 communes de l'agglo concernées, Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles, le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Côte de Jade.

Le choix d'élaborer un PPRL sur le territoire de la Côte de Jade a été dicté par divers éléments qui sont synthétisés ci-après :

Les conséquences de la tempête Xynthia de février 2010 ont entraîné un ensemble de mesures visant à améliorer les politiques publiques en matière de prévention des risques inondation. L'accélération de la mise en œuvre de plans de prévention des risques littoraux constitue un volet de cet ensemble.

- L'Etat s'est engagé à couvrir la totalité du littoral de la Loire-Atlantique de plans de prévention des risques.

Ce PPRL a été élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en concertation avec les 3 communes précitées, après caractérisation des aléas et des enjeux. Il comprend :

- une note de présentation du PPRL qui fait notamment état :
  - o d'éléments de contexte (nationaux et locaux) en matière de prévention des risques de submersion marine et d'érosion côtière,
  - o des conditions de détermination des aléas de référence pour chacun des deux types d'aléas sur lesquelles le PPRL est fondé,
  - o des différents niveaux d'aléas de submersion marine retenus à moyen et long terme (échéance 100 ans),
  - o d'un volet relatif aux enjeux susceptibles d'être impactés par ces aléas,
  - o d'éléments de justification à la fois quant à la mise en œuvre du PPRL et quant au dispositif réglementaire retenu.
- une cartographie de zonage réglementaire faisant apparaître les différentes zones réglementaires identifiées;
- un règlement (et ses annexes cartographiques) précisant les dispositions applicables pour chaque zone réglementaire

Le PPRL de la Côte de Jade appréhende les risques de submersion marine et d'érosion côtière et a pour objectifs de :

- maîtriser l'urbanisation future, c'est-à-dire interdire les implantations humaines nouvelles dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des submersions marines afin de ne pas aggraver les risques ;
- réduire la vulnérabilité au risque de submersion marine des constructions et installations existantes et futures ;
- prescrire des mesures de prévention et de sauvegarde.

Les communes de Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles prévoient de délibérer favorablement au mois de septembre sur ce projet avant sa mise en enquête publique prévue en octobre 2018.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet.

■ VU l'avis favorable de la commission « Eau — Assainissement - GEMAPI » du 5 septembre 2018 et du bureau du 13 septembre 2018 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Côte de Jade tel que présenté avant sa mise à l'enquête publique prévue en octobre 2018.

Pour Le Président, Jean-Michel BRARD

Pièces jointes :

Note de présentatione chieferent naganages – Cotes submersion

044-200067346-20180920-2018222-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 24-09-2018

Publication le : 24-09-2018

Par délégation, Le vice-président Bernard MORILLEAU

2/2



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 20 septembre 2018 N°2018-257

<u>Titulaires présents</u>: Monsieur MOREZ Yannick, Madame BENBELKACEM Patricia, Madame SERENNE Valérie, Madame LODÉ Marie-Anna, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GUITTENY Ivan, Madame VOISIN Lucie, Monsieur FERRE Marc, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BOUTIN Annie, Monsieur BEAULIEU Alain, Monsieur GOURNAY Jean-Pierre, Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur FOUGLÉ Grégory, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Monsieur LOREAU Yannick, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

<u>Titulaires absents excusés</u>: Monsieur DOUAUD Bernard, Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur CHAIGNEAU Jacques qui a donné pouvoir à Madame SERENNE Valérie, Monsieur HAILLOT Laurent, Monsieur GOLLE Dominique, Monsieur TOURET Eric qui a donné pouvoir à Monsieur FOUGLE Grégory, Madame LE BERRE Nathalie qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN Benoît, Madame PACAUD Dorothée qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE Thierry, Madame HERBOUILLER Hélène, Madame KUHN Marine, Monsieur REVERDY Jean-Philippe, Madame MERLET Christine qui a donné pouvoir à Monsieur LOREAU Yannick, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Madame LUCAS Brigitte qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur BUCCO Bruno.

Secrétaire : Madame DE FOUCHER Béatrice.

Convocation le : 14 septembre 2018.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 25 septembre 2018.



# <u>PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) DE LA COTE DE JADE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ESTUAIRE</u>

Suite aux conséquences dramatiques de la tempête Xynthia, des mesures ont été mises en place afin de définir précisément les risques et mettre en œuvre des mesures de réduction de ceux-ci. Ainsi, depuis 2010, une zone de vigilance a été identifiée par l'Etat sur le territoire de la commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS. Le Maire a ainsi la possibilité de refuser toute autorisation d'urbanisme qui présenterait un risque. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en avril 2014 a tenu compte de cet événement en intégrant une interdiction des nouvelles constructions sur des terrains dont la cote était inférieure à 3,20 m NGF et en soumettant à l'obligation de création d'un étage les constructions situées entre 3,20 et 4,20 m NGF (Nivellement Général de la France).

Par ailleurs, l'Etat a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Côte de Jade par arrêté préfectoral du 18 septembre 2015. Il concerne les communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef, la Plaine sur Mer et Préfailles.

La première phase d'études a consisté à cartographier les aléas et analyser les enjeux susceptibles d'être impactés par ceux-ci. Les 2 aléas identifiés sont :

- la submersion marine prenant pour référence les cotes atteintes par la tempête Xynthia augmentées de 20 cm (court terme) et 60 cm (échéance 100 ans) pour tenir compte de la montée des eaux liée au réchauffement climatique.
- l'érosion côtière qui se caractérise par un risque de disparition du foncier à long terme. Des réunions de concertation et échanges réguliers avec les services de l'Etat ont été l'occasion de préciser cette première cartographie. Cette première phase a également fait l'objet d'une concertation avec la population notamment lors d'une réunion publique le 23 novembre 2017.

Sur la base de ces éléments, un projet de PPRL, composé notamment d'une cartographie et d'un règlement a été établi. Il vise à régir les règles d'urbanisation présentes et futures ainsi que les mesures de protection, sauvegarde et conception à mettre en œuvre pour diminuer les risques.

Il a, tout comme le travail de cartographie des aléas, fait l'objet d'échanges avec la commune, des acteurs représentatifs et avec la population notamment lors de la réunion publique du 9 juillet 2018.

Pour la commune de Saint-Brevin-les-Pins, les secteurs impactés par le risque submersion se trouvent essentiellement à Mindin, Beauval et au Pointeau et les secteurs à risque d'érosion au nord du Pointeau et à l'extrémité de Mindin.

Outre l'impact sur des zones d'habitation existantes, les établissements médico-sociaux de Mindin sont très fortement impactés ainsi que, dans une moindre mesure, l'entreprise Metalu. Au total, environ 500 habitations sont concernées à des degrés de risque allant du plus faible au plus élevé.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire doit émettre un avis sur le projet de PPRL.

Aussi, je vous propose:

• d'émettre un avis favorable au projet de PPRL

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-244400586-20180920-DEL18\_257-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-09-2018

Publication le : 27-09-2018

Le Président

Yannick MOREZ